



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Service inclusion sociale et protection
des personnes vulnérables
Unité inclusion sociale

ARRÊTÉ

fixant l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le Loiret

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;

CONSIDÉRANT les baisses et cessations d'activités des services mandataires du département en 2023 et la nécessité de maintenir un nombre suffisant de mandataires agréés dans le département du Loiret pour répondre aux besoins exprimés par les juges ;

CONSIDÉRANT les cessations prévisionnelles et constatées d'activités de plusieurs mandataires individuels ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1er : l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément d'un nombre indicatif de 10 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret, pour l'année 2024, est défini en annexe au présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le

22 FEV. 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Géraud TARDIF

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.